

**Attestation en cas de rapports de travail de moins d'une année pour les employés résidant en France selon l'art. 5a OIS\***

Données de l'employé au moment du départ :

1. Nom(s)<sup>1</sup> : .....
2. Prénom(s)<sup>1</sup> : .....
3. Numéro AVS : .....
4. Adresse<sup>1</sup> : .....
5. Code postal<sup>1</sup> : .....
6. Lieu de résidence<sup>1</sup> : .....
  
7. Duré de l'assujettissement limité pendant la période d'engagement<sup>2</sup> durant l'année civile<sup>1</sup> :  
de : ..... à : .....  
de : ..... à : .....
  
8. Taux d'occupation moyen en pour cent<sup>1,2</sup> : .....
  
9. Nombre de jours de télétravail ou taux de télétravail<sup>3</sup> en pour cent dans l'Etat de résidence<sup>1</sup> :  
9a. Nombre de jours de télétravail<sup>2</sup> ..... jours **ou**<sup>3</sup>  
9b. Taux de télétravail en pour cent<sup>2</sup> : ..... pour cent
  
10. Nombre de jours de travail comme missions temporaires dans l'Etat de résidence<sup>1,2</sup> : ..... jours
  
11. Nombre de jours de travail comme missions temporaires dans un Etat tiers<sup>1,2</sup> : ..... jours
  
12. Nombre de nuitées en Suisse<sup>1,4</sup> : ..... nuitées (journées sans retour)

Coordonnées de l'employeur :

Certifié exact et complet :

Nom : .....

Téléphone : .....

e-mail : .....

Lieu/date : .....

.....

<sup>1</sup> Données obligatoires (cf. art. 5a de l'ordonnance fédérale sur l'imposition à la source OIS ; RS 642.118)

<sup>2</sup> L'assujettissement limité aux fins de ce formulaire concerne la période (durée) pendant laquelle les salariés sont ou ont été domiciliés en France.

<sup>3</sup> Il n'y a qu'un seul champ à remplir. Si les deux champs sont remplis, l'employeur suivant pourra à sa décharge se baser sur la valeur des jours.

<sup>4</sup> Cette rubrique ne concerne que les travailleurs frontaliers au sens de l'accord amiable sur les travailleurs frontaliers du 11 avril 1983.

\* Pour des raisons de lisibilité, seules les formes masculines sont utilisées dans les explications. Il va de soi que les femmes sont également concernées.